

Mairie  
71870 HURIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

n° 40.2026

Le 18 mai 2026

**Arrondissement**

MACON

Nous, Maire de la Commune d'HURIGNY,

**Canton**

HURIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

**Objet :**

RUN & FEST – Course  
pédestre – Dimanche 24  
mai 2026.

VU la demande présentée par la SAS MFM, représentée par MM. DAZY, DEMEULE et LADOUE, afin d'organiser, le dimanche 24 mai 2026, RUN & FEST, une course pédestre (semi-marathon) dont le parcours emprunte certaines voies communales d'HURIGNY,

**ARRETONS**

**Article 1** : Dimanche 24 mai 2026, de 6 heures à 12 heures, la circulation sera interdite route de la Grisière, depuis la limite sud de la Commune (pont de l'Autoroute) jusqu'à l'intersection avec la route de Sancé.

**Article 2** : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles :

- pour mettre en place la signation adéquate et installer une déviation via la RD 82,
- pour signaler ces mesures au nord de la Commune d'HURIGNY, à l'intersection de la route de Mâcon (RD82) et de la route de la Grisière,
- pour signaler ces mesures au nord de la Commune d'HURIGNY, à l'intersection de la route de Mâcon (RD82) et de la rue de Pierre Arbre,
- pour signaler ces mesures à l'intersection de la rue des Gandelins et de la rue des Piasses.

**Article 3** : Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique DEYNOUX.